

Le droit du plus fort, l'expulsion : est-ce la solution ?

Exemple : l'histoire d'un groupe de familles expulsées au moins une douzaine de fois depuis 2013 au mépris du droit du plus faible.

Voici quelques éléments de l'histoire d'un groupe de familles roumaines que je connais depuis 2013. J'ai rencontré régulièrement tout ou partie de ce **groupe de familles sur les différents lieux de vie d'où elles ont été expulsées** ou, parfois, parties suite aux harcèlements divers (police, huissiers...). **Ci-dessous, photos et dates pour 12 de ces lieux.** Et il y a eu d'autres lieux pour lesquels je n'ai pas de photos et aussi d'autres que j'ignore...



← **Octobre 2013** : sous le pont Delattre de Tassigny, Lyon 1^{er}
Puis **expulsion ?...**

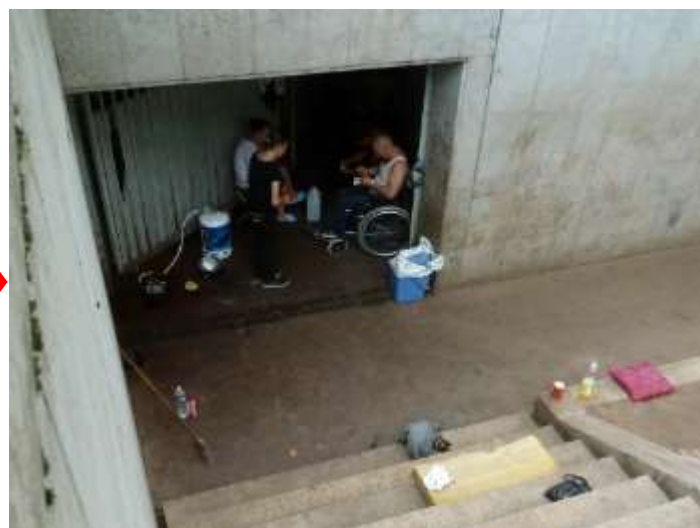
Décembre 2013 : Bidonville cours d'Herbouville, Lyon 4^e →
Puis **expulsion en janvier 2014**



← **Janvier 2014** : squat rue E. Pons, Lyon 4^e
Puis **expulsion le 30/07/14.**



Septembre 2014 : squat entre le pont Morand et la place Lyautey, Lyon 6^e →
Puis **expulsion...**





← Novembre 2014 : Bidonville cours d'Herbouville, Lyon 4°
Puis **expulsion le 10/04/15** (2^{ème} expulsion de ce lieu)

On pourra lire mon témoignage sur cette expulsion :

<http://www.coordination-urgence-migrants.org/medias/files/misealaruelyon4herbouville2015.04.10a12.pdf>

12 avril 2015 : sous le pont près du Transbordeur, Villeurbanne →
Puis **expulsion...**



Vers le 20 avril 2015 : installation près des berges, du Rhône, Lyon 6° (au droit d'Interpol) →
Puis **expulsion le 26/04/15**



← Installation du bidonville sous la montée des Esses, près de la rue de la Poudrière, Lyon 4°
Puis le **14/12/15 expulsion**

Installation du bidonville 26 rue de Gerland, Lyon 7° →
Puis **expulsion le 20/10/16**



← Installation quai Sedaillan Lyon 9°

Janvier 2016 : mise à l'abri dans les gymnases par la préfecture, mais **toutes les affaires restées quai Sedaillan sont jetées à la benne...** (On ne peut rien entreposer dans les gymnases du plan grand froid). **Impossible de revenir ici** pour les personnes qui seront mises à la rue à la fin du plan grand froid (2^{ème} semaine de février).

Mi-février 2017, installation berges du Rhône,
crs d'Herbouville, Lyon 4° →
Mi-mars 2017 expulsion
(3^{ème} expulsion de ce lieu)



← **Mi-mars 2017 :**
Installation sous le pont du
Transbordeur, Villeurbanne
(comme en avril 2015)

Sur ce lieu, j'ai recensé, sans être exhaustif, **plus de trente personnes, dont 18 enfants et un petit d'un an.** **Des associations ont déjà apporté leur soutien à ces familles**, comme l'association C.L.A.S.S.E.S, *Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squats* (blog : classes069.blogspot.fr) **au niveau de la scolarisation.** On peut noter :

- 2 collégiens scolarisés à J. Jaurès (Villeurbanne) et La Tourette (Lyon 1er)
- 2 collégiennes inscrites, dont le niveau a été testé et qui sont en attente d'affectation dans un collège
- 1 collégienne en attente de date pour être testée sur son niveau avant son affectation
- 5 élémentaires : 3 à R. Doisneau et 2 à M. Servet (Lyon 1er)
- 2 élémentaires en cours d'inscription à R. Doisneau
- 5 maternelles : 4 à R. Doisneau et 1 à M. Servet (Lyon 1er)
- 1 maternelle en cours d'inscription à R. Doisneau

De plus, dans ce groupe de familles, malgré les expulsions à répétition :

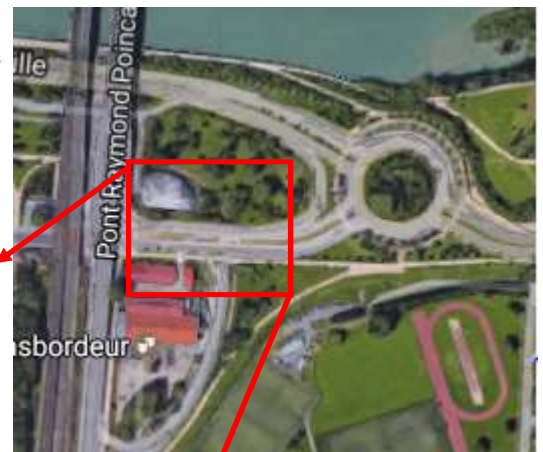
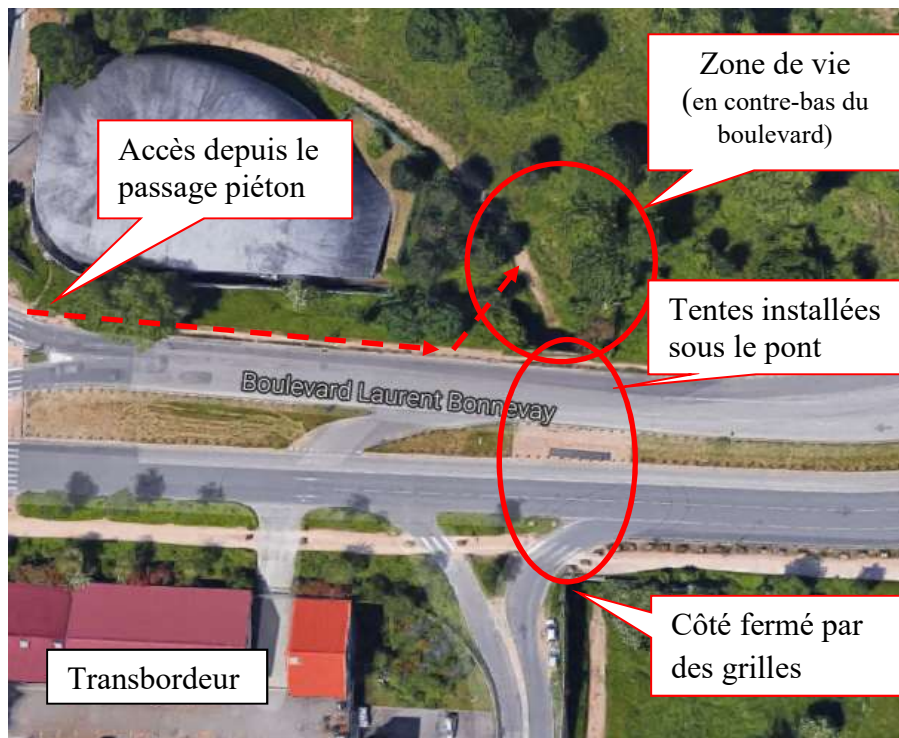
- une famille, par l'accès au travail du père, s'en est sortie par ses propres moyens : elle vit en appartement depuis un an environ,
- un autre père, malgré cette situation de survie, travaille actuellement...

A ma connaissance et selon les dires des personnes, **sur ce lieu, aucune personne représentante de l'Etat ou de la Métropole n'est venue sur place en dehors de la police et de l'huissier.**

Et quel soutien les familles ont-elles reçu ? Rien ! sinon une convocation au tribunal :
ASSIGNATION EN REFRE
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON
pour demander l'expulsion immédiate.

De plus, ce lieu de survie ne gêne personne :

- aucune habitation aux alentours,
- lieu sans passage piéton d'autant plus que...
- le pont servant d'abri est inutilisé comme l'a constaté l'huissier qui a écrit : « *Ce passage est fermé à son extrémité Est par des grilles...* ».



Alors plutôt que de dépenser, une fois de plus, notre argent ⁽¹⁾ pour précariser encore davantage ces personnes, ne serait-il pas urgent d'apporter un tout petit peu d'intelligence, de bon sens et d'humanité pour aider ces personnes à pouvoir vivre dans la dignité ? ...

La loi qui concerne le plus faible doit être appliquée, à savoir l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier ».

Sans oublier ce que demande la circulaire interministérielle du 26/08/2012 adressée aux Préfets

(http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/2_dihal_circulaire_du_26_aout_2012.pdf) qui précise en préambule :

« Il convient ... d'assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale. Il vous incombe donc, en initiant le travail le plus en amont de la décision de justice qu'il est possible, de proposer des solutions d'accompagnement en mobilisant prioritairement les moyens de droit commun de chacun des partenaires. Cela suppose, dans une logique d'anticipation et d'individualisation, l'établissement, chaque fois que possible, d'un diagnostic et la recherche de solutions d'accompagnement, dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri...) ».

Henri Branciard
Le 13/04/2017

¹ Notre argent dépensé en justice, en huissiers, en police pour expulser, en matériel pour mise à la benne des affaires personnelles – nourriture, habits, matelas, couvertures - qu'on ne peut emmener sur les chariots et dans la précipitation et qui sont laissées sur place lors d'expulsions...